

DÉCISION

Décision 2018-173 portant signature du marché n°M2018-090 « Démontage, transport et stockage de la plateforme modulaire de la déchetterie de Rosny-sous-Bois et réutilisation avec adaptation de celle-ci sur le site de Livry-Gargan »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, passé sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet le démontage, transport et stockage de la plateforme modulaire de la déchetterie de Rosny-sous-Bois et réutilisation avec adaptation de celle-ci sur le site de Livry-Gargan,

Vu l'avis de publicité publié envoyé par courriel en date du 28 novembre 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société MODULO BETON, située 9 rue de la Cannelle - BP17 - Z.I EUROCENTRE - 31620 Villeneuve les Bouloc,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société MODULO BETON.

Article 2 : Le présent marché est **conclu sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau des prix.**

Article 3 : Le présent marché est **conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement,**

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services
Guillaume Clédière

07 JAN. 2019

Fait à Noisy-le-Grand, le 07 JAN. 2019

Le Président,



Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »